

"Nouveau désastre : l'ABSA déclare l'état de calamité dû aux criquets marocains, les terres agricoles du sud-est de la Bulgarie déjà touchées"

Автор(и): Растителна защита
Дата: 31.05.2026 *Брой:* 5/2026



L'Agence bulgare de sécurité des aliments (BFSA) prend des mesures urgentes pour lutter contre le criquet marocain (*Dociostaurus maroccanus*) dans la région de Blagoevgrad. Suite à une proposition du Directeur exécutif de la BFSA, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a émis un arrêté le 22.05.2026 déclarant une calamité. Bien que les données initiales indiquaient que principalement les prairies, pâturages et terres en jachère dans les municipalités de Petrich et

Sandanski étaient touchés, la situation a changé à la fin du mois, et le criquet a désormais également infesté les terres agricoles.

Un état d'urgence partiel a été déclaré dans la municipalité de Petrich par arrêté du maire Dimitar Brichkov. La raison de cette mesure est précisément l'invasion de criquets marocains, qui ont sérieusement affecté les zones agricoles.

Zones Touchées et Mesures à Venir

Un total de 1500 décares sont les terrains touchés, situés sur les terres de deux villages. L'infestation parasitaire est principalement concentrée sur les terres du village de General Todorov, où 1200 décares sont affectés. Sur les terres du village de Marikostinovo, la superficie est plus petite – 300 décares.

La Direction régionale de la sécurité des aliments (DRSA) – Blagoevgrad assiste les autorités municipales et régionales dans la mise en œuvre des mesures de protection des végétaux. La période d'application des mesures de lutte contre le criquet marocain se poursuivra jusqu'au 30 juin 2026.

La municipalité de Petrich a déjà organisé le traitement des terrains, et la préparation nécessaire au traitement devrait être livrée. Sous des conditions météorologiques favorables, la pulvérisation commencera au début de la semaine prochaine. Seuls des produits phytosanitaires autorisés seront appliqués. Après le traitement, une période de quarantaine de 7 jours sera imposée. Des informations supplémentaires sur le début exact du processus de traitement seront publiées immédiatement après réception de la préparation.

Avertissement aux Agriculteurs

Le traitement des zones touchées sera effectué dans le strict respect de toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des humains, des animaux, des abeilles et des organismes aquatiques.

Les autorités informent les propriétaires de bétail et les personnes détenant des colonies d'abeilles de prendre les mesures de précaution nécessaires :

- Pendant la période de quarantaine de 7 jours, les animaux ne doivent pas être relâchés à l'extérieur des fermes pour éviter les risques pour leur santé.

- La BFSA exhorte les propriétaires de colonies d'abeilles à maintenir un contact constant avec les maires des localités pour recevoir des informations en temps utile sur les traitements à venir et protéger leurs abeilles.

Pourquoi le Criquet Marocain est-il si Dangereux ?



Le criquet marocain (*Dociostaurus maroccanus*) est une espèce de la famille des Acrididae, qui a une répartition cosmopolite et se trouve partout dans notre pays.

- **Apparence et Origine** : Il est nettement plus petit que le criquet pèlerin. Sa caractéristique distinctive est le motif sombre en forme de X sur son dos. L'espèce se trouve principalement en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Europe du Sud, y compris les Balkans. Ce n'est pas une espèce invasive pour l'Europe mais elle est historiquement présente, la Bulgarie étant à la périphérie de son aire de répartition (avec des invasions historiquement documentées dans le sud et le centre de la Bulgarie).
- **Développement** : L'insecte trouve des conditions favorables pour pondre ses œufs et se développer sur les terres vierges, en jachère et les pâturages.
- **Comportement d'Essaimage** : Sous certaines conditions, il peut passer d'une phase solitaire à une phase grégaire, formant des essaims. Ceux-ci se déplacent en nuées qui peuvent atteindre plusieurs kilomètres de long et de large.
- **Dégâts** : Il attaque presque toutes les plantes cultivées, préférant la végétation herbacée - céréales, légumineuses, légumes, cultures fruitières et vignobles. À forte densité, il est capable de détruire la végétation sur de grandes surfaces. Les essaims peuvent parcourir des centaines de kilomètres, détruisant les cultures sur leur passage, volant parfois jusqu'à 50 km par jour.